



Recommandation 2043 (2014)¹

Version provisoire

Nécessité de s'occuper d'urgence des nouveaux cas de défaut de coopération avec la Cour européenne des droits de l'homme

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire renvoie à sa Résolution 1991 (2014) sur la nécessité de s'occuper d'urgence des nouveaux cas de défaut de coopération avec la Cour européenne des droits de l'homme, à la Résolution CM/Res(2010)25 du Comité des Ministres sur le devoir des Etats membres de respecter et protéger le droit de recours individuel devant la Cour européenne des droits de l'homme, adoptée en réponse à la [Résolution 1571 \(2007\)](#) de l'Assemblée sur le devoir des Etats membres de coopérer avec la Cour européenne des droits de l'homme, et à la décision prise par le Comité des Ministres lors de sa 1176^e réunion le 10 juillet 2013 à propos des enlèvements et des transferts illégaux du territoire national.
2. L'Assemblée félicite le Comité des Ministres d'assurer le suivi régulier des affaires de non-respect des mesures provisoires de la Cour européenne des droits de l'homme.
3. L'Assemblée invite le Comité des Ministres à continuer d'insister sur la nécessité de mener une enquête effective sur toute violation des mesures provisoires de la Cour, et notamment les transferts illégaux du territoire national, et à exiger que les Etats Parties concernés amènent les auteurs d'actes illégaux à rendre des comptes.

1. *Discussion par l'Assemblée* le 10 avril 2014 (17^e séance) (voir [Doc. 13435](#), rapport de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteur: M. Kimmo Sasi). *Texte adopté par l'Assemblée* le 10 avril 2014 (17^e séance).